

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 04 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.

Quorum : 6

Étaient présents : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

Était absent excusé : Monsieur CARBONNAUX Augustin donne pouvoir à Madame GODBERT Marie-Ange.

Secrétaire de séance : M. GRAVELLE Maxime.

Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :

- Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD
- Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 de l'ADTO SAO
- Délibération concernant l'attribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans habitant la commune
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre du dispositif Plan Arbres avec la CCPV
- Délibération pour adhésion de la commune au marché de la solution ONE avec le SMOTHD

Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de communes de la Picardie Verte en date du 30 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transferts de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de ROTHOIS s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du Syndicat.

Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 de l'ADTO SAO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 de l'ADTO SAO.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel 2023 de l'ADTO SAO.

Délibération pour la distribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans habitant la commune

Le Conseil Municipal en partenariat avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte décide de donner aux enfants domiciliés dans la commune et âgés de 4 ans à 16 ans, six tickets par enfant pour la période estivale 2024.

Ces tickets seront distribués aux enfants concernés.

La CCPV facture les tickets qui auront été utilisés, ces derniers seront facturés 1,00€ l'unité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette opération dans les termes précités.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre du dispositif Plan Arbres avec la CCPV

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Région Hauts-de-France encourage les communes à reboiser leur territoire en accordant des aides financières pour la plantation d'espèces locales et produites dans la région.

Ce dispositif intitulé « plan arbres » s'inscrit dans le programme financé dans la limite de 90% des dépenses hors taxe des plants et des fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Dans l'objectif d'enrichir l'identité paysagère, de maintenir la biodiversité, de lutter contre le ruissellement et d'atténuer les effets du changement climatique, la CCPV se propose d'accompagner les communes dans leur projet.

La présente convention définit les modalités de partenariat au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « Plan Arbres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'INSCRIRE les dépenses nécessaires au budget ;

*D'ASSURER la pérennité des plantations mises en place sur une période minimum de 10 ans ;
AUTORISE le Maire de signer la convention d'accompagnement avec la CCPV ainsi que l'annexe financière jointe ;*

D'ACCEPTER de communiquer sur le dispositif « Plan Arbres » de la Région Hauts-de-France.

Délibération pour adhésion de la commune au marché de la solution ONE avec le SMOTHD

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'inspecteur académique de l'Oise ainsi que du SMOTH, concernant la solution ONE, qui est un outil numérique utilisé entre autres dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Il est demandé aux communes d'adhérer à ce marché via le SMOTHD afin que cet outil continue de bénéficier aux usagers.

Le Conseil Municipal, ouï de cet exposé, décide :

-D'adhérer à ce marché par le biais du SMOTHD.

La séance est levée à 22 heures.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2024_0410_1</i>	<i>Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD</i>
<i>D2024_0410_2</i>	<i>Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 de l'ADTO SAO</i>
<i>D2024_0410_3</i>	<i>Délibération concernant l'attribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans habitant la commune</i>
<i>D2024_0410_4</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre du dispositif Plan Arbres avec la CCPV</i>
<i>D2024_0410_5</i>	<i>Délibération pour adhésion de la commune au marché de la solution ONE avec le SMOTHD</i>